

REGLEMENT DE LA RONDE DES DOLMENS

1 – ORGANISATION :

L'association Sport Nature de Corbère les Cabanes organise le 8 novembre 2026, avec le soutien de la municipalité et du comité des fêtes de Corbère les Cabanes et sous l'égide du CDR66 (représentant FFA), une course pédestre et une randonnée sur sentiers et pistes. L'épreuve s'intitule « La Ronde des Dolmens ».

2 – PARCOURS :

Circuit vallonné (type trail) de 13km (600m de dénivelé +) pour la course, 11km (500m de dénivelé +) pour la randonnée, balisé tous les kilomètres et fléché.

Départ 9h pour la course et départ pour la randonnée en suivant et arrivée au parc Cantié à Corbère les Cabanes.

Difficultés : rivière sèche à traverser, montées et descentes techniques sur sentiers.

1 ravitaillements solides, en plus de celui de l'arrivée, plus 2 points d'eau seront assurés.

3 – PARTICIPATION :

L'épreuve est ouverte à tous à partir de 18ans, licenciés FFA, Pass'Running ou non, à partir de la catégorie Junior (nés en 2007-2008) pour les récompenses. Une autorisation parentale sera demandée et indispensable pour les personnes mineurs.

ATTENTION : Conformément à l'article 6 de la loi 99-223 du 23.03.1999, chaque participant, français ou étranger, devra obligatoirement présenter lors du retrait du dossard une licence sportive de l'année en cours (avec attestation du médecin), ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non-licenciés, ou un Parcours Prévention Santé en cours de validité le jour de la course.

4 – DROITS D'ENGAGEMENT :

Le prix de l'inscription est fixé à 15€ (+ frais bancaire éventuels) avec repas pour la course et de 13€ (+ frais bancaire éventuels) pour la randonnée. Retrait des dossards possible de 7h jusqu'à 8h45.

Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 en fonction des dossards disponibles. L'inscription en ligne est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

5 – SECURITE :

Elle sera assurée par les organisateurs avec le concours des signaleurs, et d'une équipe de secouriste de la croix blanche. Des contrôles de passage seront établis en divers points du circuit afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Le dossard devra être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de toute modification concernant l'organisation de la course. L'horaire limite de l'arrivée des coureurs est de 11h30.

6 – MESURES BARRIERES « Covid-19 » :

Toute personne ayant des symptômes (fièvre, toux, maux de tête...) est priée de s'abstenir de participer à la course. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique au départ de la course et sur le ravitaillement d'arrivée.

7 – ENVIRONNEMENT :

Tout coureur devra respecter l'environnement. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils seront balisés, sans couper, car cela provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni gobelet, ni emballage de barre, ni mouchoir. Rien qui ne soit nuisible à l'environnement ne sera toléré, et conduira à la disqualification immédiate du concurrent surpris en infraction.

8 – ASSURANCE :

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou en cas de vol. Le seul fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

9 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

Chaque participant recevra à l'inscription une dotation souvenir, en plus du repas. Il sera établi un classement général (homme et femme) et par catégorie (non cumulable). Les résultats seront affichés après l'arrivée du dernier concurrent. Remise des prix au parc Cantié à côté de la Mairie de Corbère les Cabanes à partir de 11H30 suivie du repas.

10 – DROITS A L'IMAGE :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs de « la Ronde des dolmens » ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par les organisateurs.

11 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE « COVID » :

En relation avec la Préfecture, les mairies et du CDR66 (représentant FFA) ainsi que toute réglementation nationale, nous pourrions prendre des mesures exceptionnelles pour que l'évènement puisse se dérouler en raison de la crise sanitaire « COVID » : limitations du nombre de coureurs, annulation d'une épreuve sur les deux épreuves proposées, départ en vague, gestes barrières avant, pendant ou après la course etc. (liste non exhaustive). Dans le cas d'une limitation du nombre de coureurs, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation et toutes inscriptions fait acceptation du présent règlement dans son ensemble.